



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE St MATHIEU DE TREVIER'S

JEUDI 19 OCTOBRE 2017 - 19H00

Séance n°2017/08

L'An Deux Mille Dix Sept

et le **dix-neuvième** jour du mois d'**octobre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Tréviérs le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,
M. Robert YVANEZ (arrivée à 19h29), M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER (arrivée à 19h07), Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Mme Patricia BOESCH Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Mme Myriam MARY-PLEJ donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

M. Christian GRAMMATICO donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER.

Membre absent :

M. Patrice ROBERT.

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines, Affaires Générales ;

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux ;

Mme Carole DESCAN, responsable pôle finances et ressources humaines.

~~~~~

*M. le Maire annonce le décès de la maman d'Alexandra Picard. La cérémonie aura lieu lundi à 9h00 à l'église de Pourols. La Mairie fera une gerbe pour les conseillers municipaux et les agents.*

*Plus réjouissant M. le Maire présente le nouveau DGS, M. ODE. Né dans la Drôme, héraultais d'adoption, marié, père de famille, il a évolué professionnellement au Département et bénéficie d'une excellente réputation. M. le Maire est certain que ce sera un excellent DGS et lui souhaite la bienvenue.*

## **2017/10-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **M. Philippe CHAVERNAC** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/10-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2017**

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/10-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- *Fixation des tarifs contractuels de l'ASLH Maternel « le Maçet des Pitchouns » au 4 septembre 2017 comme indiqués ci-dessous :*

| <b>Quotient familial :</b> | <b>De 0 à 400</b> | <b>De 401 à 700</b> | <b>De 701 à 1000</b> | <b>De 1001 à 1200</b> | <b>De 1201 et +</b> |
|----------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Matin                      | 3,45 €            | 4,15 €              | 5,45 €               | 7,00 €                | 9,50 €              |
| Matin + Midi               | 6,80 €            | 7,50 €              | 8,80 €               | 10,35 €               | 12,85 €             |
| Journée                    | 10,40 €           | 11,80 €             | 14,40 €              | 17,50 €               | 22,50 €             |
| Après-Midi                 | 3,60 €            | 4,30 €              | 5,60 €               | 7,15 €                | 9,65 €              |
| Midi + Après-Midi          | 6,95 €            | 7,65 €              | 8,95 €               | 10,50 €               | 13,00 €             |
| Matin + Après-Midi         | 7,05 €            | 8,45 €              | 11,05 €              | 14,15 €               | 19,15 €             |

*Mme POULAIN fait observer que ces tarifs sont chers pour les familles qui touchent 1200€ et qui utilisent le service matin et soir. Elle pratique ce type de tarifs pour les familles qui gagnent 3000€.*  
*Mme COSTERASTE indique que la commune s'est alignée sur les tarifs de la CCGPSL.*  
*Mme GAYET FUR rappelle qu'il s'agit du quotient familial.*  
*Mme POULAIN retire sa remarque.*

- *Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « service enfance et jeunesse » comme suit :*  
– *La liste des produits encaissés par la régie à l'article 3 de la décision du 12 mars 2007 est complétée par :*

- 7° : Le produit des services des centres de loisirs (ALSH Maternel « le Mazet des pitchouns », Mazet élémentaire et Mazet Ados)
  - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 euros.
- Signature d'un marché d'assurance de la protection juridique et de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec ACL COURTAGE – courtier intermédiaire – mandataire du groupement – gestion contrat - 11, rue Faidherbe - 46 400 SAINT CERES et CFDP Assurance Etablissement de Toulouse – porteur du risque – gestion des sinistres 9-11 rue Matabiau – 31 000 MATABLAU. Le montant de la prime annuelle TTC est de 1.013,47 €. Le marché est d'une durée d'un an à compter du 01/01/2018 reconductible par durée d'un an dans la limite du 31 décembre 2020.
- Fixation des tarifs d'occupation du domaine public, droits de place, de stationnement et divers qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

| <b>Désignation</b>                                                                                                              | <b>Tarifs TTC</b>                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Terrasse devant cafés, restaurants, hôtels par m <sup>2</sup> par an                                                            | 30 €                                                                    |
| Droit de place marché hebdomadaire au mètre linéaire *                                                                          | 0,60 €                                                                  |
| Droit de place relatif au vide-grenier municipal (forfait 3 mètres linéaires)*                                                  | 2 €                                                                     |
| Commerces ambulants ponctuels (hors marché hebdomadaire) type camion d'outillage – forfait par jour                             | 100 €                                                                   |
| Commerces ambulants ponctuels (hors marché hebdomadaire) type véhicule de démonstration – vente au déballage – forfait par jour | 50 €                                                                    |
| Commerces ambulants < ou = à 15m <sup>2</sup> installés à l'année par mois/ par m <sup>2</sup>                                  | 8 €                                                                     |
| Commerces ambulants >15m <sup>2</sup> installés à l'année - par mois par m <sup>2</sup>                                         | 8 € jusqu'à 15 m <sup>2</sup> puis 2 € le m <sup>2</sup> supplémentaire |
| Forfait branchement                                                                                                             | 50 €                                                                    |
| Chapiteaux de spectacle type marionnettes - forfait par jour (jour d'installation et de départ offert)                          | 50 €                                                                    |
| Droit de place aire de camping-car - par journée de stationnement                                                               | 8 €                                                                     |

| <b>Droits de place des forains pendant toute la durée de la fête locale</b>                                           |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Loteries *                                                                                                            | 200 € |
| Snacks, stands alimentaires et buvettes *                                                                             | 70 €  |
| Gros métiers dont tagadas, grands scooters, the wheel *                                                               | 200 € |
| Manèges enfantins – de 7 ans dont mini scooter, trampoline *                                                          | 100 € |
| Petits métiers : jeux d'adresses dont grues, tire-ficelle, casse-boite *                                              | 60 €  |
| Forfait emplacement lieu de vie des forains pendant la fête locale - par habitation mobile (caravane ou équivalent) * | 55 €  |

\* tarifs inchangés.

M. le Maire précise qu'il en a discuté longuement avec M. VILLA et Mme COSTERASTE. Les commerçants sont de plus en plus nombreux à occuper le domaine public notamment le long de la RD17, ce qui est positif. Mais il faut qu'il y ait une contrepartie. Contact a été pris avec la ville de Ganges et l'on s'est inspiré de ce qui y était fait. Il précise aussi que les tarifs du lieu de vie des forains ont été vus avec ces derniers.

*M. TROCELLIER demande si la commune va mettre en place une consultation pour la présence des forains, un appel d'offres.*

*M. GASTAL répond que c'est valable pour les grosses foires qui durent 3 mois, pas les fêtes locales.*

- *Signature d'une convention entre l'Inspection Académique, la société VM34270 et la commune fixant les conditions d'accès et d'utilisation de la piscine du Pic Saint Loup par les scolaires. La commune s'acquittera auprès de l'exploitant, d'un montant de 92 € TTC pour chaque groupe/classe occupant un créneau.*

*M. TROCELLIER demande quelles sont les classes concernées.*

*M. le Maire répond que ce sont les classes de GS, CP, CE1.*

#### **TRAVAUX :**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- *Signature d'un marché de travaux de plantations – accord cadre à bon de commande sans mini avec maxi de 29.000 € HT avec l'entreprise POUSSE CLANET – 34970 LATTES. Le marché est d'une durée d'un an, reconductible 2 fois pour une durée d'un an soit 3 ans maximum.*

#### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - *DLA n°17M0074 – terrain – La Planasse lot 18 – cadastré BH152 BH142 BH143 BH176*
  - *DLA n°17M0075 – terrain/maison – 196 Rue des Aramons – cadastré AK109*
  - *DLA n°17M0076 – terrain/maison – 10 Rue des Dryades – cadastré AM89*
  - *DLA n°17M0077 – terrain/maison – 32 Rue des Erables – cadastré AL84*

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - *DLA n°17M0078 – terrain – 843 Rue des Ecoles – cadastré AC322*
  - *DLA n°17M0079 – terrain/maison – 335 Rue de l'Amandier – cadastré AE42*
  - *DLA n°17M0080 – terrain – Lieu dit Les Clos – cadastré AH32 – AH53*
  - *DLA n°17M0081 – terrain/maison – 12 Rue Joseph Lopez – cadastré AI359*

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

*M. le Maire apporte des précisions sur l'avant dernière DIA qui concerne le lieu-dit Les Clos. Dans le cadre de l'étude urbaine la commune s'est engagée à acheter tous les terrains. Mais ce terrain est un des jardins collectifs. Il a été cédé par la famille COMBETTE à la famille MASI.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2017/63 Election d'un conseiller municipal aux commissions municipales suite à la démission d'un conseiller**

† **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu de le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

A la suite de la démission de Mme Carole RAGUERAGUI du conseil municipal, il convient de désigner sa remplaçante au sein des commissions municipales.

Suivant l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin doit être secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé que le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide d'adopter le scrutin public pour procéder à la désignation du remplaçant de Mme Carole RAGUERAGUI au sein des commissions municipales.**

Il est proposé que le conseil municipal :

- **désigne Mme Patricia BOESCH comme membre de la commission « éducation, jeunesse, culture et sport »**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 octobre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 25</i><br/><i>Pour : 25</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/64 Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune**

**†Rapporteur : M. Antoine FLORIS**

**†Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 portant règlement général des cimetières de la ville de Saint-Mathieu de Trévières ;

Vu la délibération du 17/12/2010 portant instauration de concessions trentenaires dans les cimetières.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme VALLY Catherine demeurant 1484 cami de las oliveidas – 34280 Saint-Mathieu de Trévières – Hérault et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Concession n° 226.*
- *Acquise le : 24/09/1996.*
- *Concession perpétuelle.*
- *Au montant de : 3.000 francs (457 €).*

Mme VALLY Catherine, acquéreuse d'une concession n°226 dans le cimetière communal de Pourols le 24 septembre 1996, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Cette concession étant libre de tout corps mais pas de monument (un caveau d'une place y a été édifié), Mme VALLY déclare vouloir rétrocéder ladite concession ainsi que son monument à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 750 €.

Il est proposé que le conseil municipal :

→ **adopte** la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

– la concession funéraire située n°226 cimetière de POUROLS est rétrocédée à la commune au prix de 750 €.

→ **cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget de la ville.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 octobre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 25</i><br/> <i>Pour : 25</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire précise que Mme VALY va quitter la commune et que ni ses enfants ni sa famille n'y vivent.*

*Actuellement la police municipale a mis en place une enquête car de très anciennes concessions menacent de s'écrouler. Les familles ont parfois disparu aussi c'est une opération qui prend du temps.*

*M. FLORIS précise qu'un rendez-vous est prévu le 4 décembre avec les propriétaires, s'ils existent.*

## **2017/65 Décision modificative n°1 du budget annexe M49**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles en raison d'erreurs d'imputation :

- *inversion des montants aux comptes 001 et 1068 sur la maquette du budget primitif;*
- *changement de l'imputation de la participation au titre de la ZAC.*

Les montants sont en outre réajustés principalement suite aux résultats de l'appel d'offres pour les travaux de la station (rectification du montant des travaux, des subventions afférentes, de la participation de l'aménageur, de l'emprunt d'équilibre et de la TVA), des recettes de PFAC et des subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

→ **d'approuver** la modification n°1 du budget annexe M49 telle que résumée ci-dessous :

| <b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>               |      |                                           |                   |                   |                   |
|----------------------------------------------|------|-------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| CHAP                                         | CPTE | LIBELLE                                   | BP 2017           | PROPOSITION DM    | TOTAL APRES DM    |
| 67                                           | 673  | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 12 000,00         | - 6 000,00        | 6 000,00          |
| 023                                          | 023  | Virement à la section d'investissement    | 491 753,00        | -69 546,00        | 422 207,00        |
| <b>Pour information : TOTAL DES DEPENSES</b> |      |                                           | <b>640 530,00</b> | <b>-75 546,00</b> | <b>564 984,00</b> |

|                                      |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|
| <b>D'EXPLOITATION (budget total)</b> |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|

| <b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>                                             |      |                                                           |                   |                   |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| CHAP                                                                       | CPTE | LIBELLE                                                   | BP 2017           | PROPOSITION DM    | TOTAL APRES DM    |
| 70                                                                         | 704  | Travaux (PFAC)                                            | 185 100,00        | 264 914,00        | 450 014,00        |
| 70                                                                         | 7068 | Autres prestations de service (Surtaxe assainissement...) | 85 500,00         | -9 100,00         | 76 400,00         |
| 74                                                                         | 74   | Subvention d'exploitation (Prime épuration)               | 34 000,00         | -4 000,00         | 30 000,00         |
| 74                                                                         | 74   | Subvention d'exploitation                                 | 327 360,00        | -327 360,00       | 0,00              |
| <b>Pour information : TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION (budget total)</b> |      |                                                           | <b>640 530,00</b> | <b>-75 546,00</b> | <b>564 984,00</b> |

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                             |      |                                                    |                     |                    |                     |
|------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| CHAP                                                                         | CPTE | LIBELLE                                            | BP 2017             | PROPOSITION DM     | TOTAL APRES DM      |
| 20                                                                           | 203  | Frais insertion                                    | 2 364,00            | -1 100,00          | 1 264,00            |
| 21                                                                           | 213  | Constructions (bâtiment administratif)             | 30 000,00           | -30 000,00         | 0,00                |
| 23                                                                           | 2313 | Constructions                                      | 3 600 000,00        | -117 720,00        | 3 482 280,00        |
| 23                                                                           | 2315 | Installations, matériel et outillage technique     | 0,00                | 26 220,00          | 26 220,00           |
| 041                                                                          | 2762 | Créances sur transfert de droit à déduction de TVA | 600 000,00          | 19 604,00          | 619 604,00          |
| <b>Pour information : TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (budget total)</b> |      |                                                    | <b>4 471 832,00</b> | <b>-102 996,00</b> | <b>4 368 836,00</b> |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                             |       |                                       |                     |                    |                     |
|------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| CHAP                                                                         | CPTE  | LIBELLE                               | BP 2017             | PROPOSITION DM     | TOTAL APRES DM      |
| 001                                                                          | 001   | Solde d'exécution                     | 165 938,00          | 263 725,00         | 429 663,00          |
| 13                                                                           | 131   | Subventions d'investissement - autres |                     | 327 360,00         | <b>327 360,00</b>   |
| 13                                                                           | 13132 | Subvention département                | 750 000,00          | -109 982,00        | 640 018,00          |
| 16                                                                           | 1641  | Emprunt                               | 750 548,00          | -290 036,00        | 458 135,00          |
| 10                                                                           | 1068  | Autres réserves                       | 429 663,00          | -263 725,00        | 165 938,00          |
| 27                                                                           | 2762  | Récupération TVA                      | 600 000,00          | 19 604,00          | 619 604,00          |
| 021                                                                          | 021   | Virement                              | 491 753,00          | - 69 546,00        | 422 207,00          |
| 041                                                                          | 2315  | Créances déduction TVA                | 600 000 ,00         | 19 604 ,00         | 619 604,00          |
| <b>Pour information : TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (budget total)</b> |       |                                       | <b>4 471 832,00</b> | <b>-102 996,00</b> | <b>4 368 836,00</b> |

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 octobre 2017 a présenté ces éléments.

*M. le Maire souhaite s'exprimer sur ce sujet. Cela fait 3 ou 4 ans que la municipalité travaille sur le sujet. Cette extension est nécessaire pour des raisons d'environnement sans compter le projet de ZAC qui va amener un apport de population. La commune a mis de l'argent de côté ces 3 dernières années et effectué un travail auprès de l'agence de l'eau et du Département pour obtenir un maximum de subventions. Rajouté à la négociation avec l'aménageur, le tout conduit à un recours à l'emprunt très modique (13% du projet).*

*Dans ce dossier M. TROCELLIER a souvent fait remarquer qu'il fallait que ce soit la Communauté de Communes qui s'en occupe. Or elle n'aurait pas été capable, au 1<sup>er</sup> janvier, de faire le travail mené ces 4 dernières années et Trévières n'aurait pas eu de station pendant au moins 10 ans. C'est un travail qui va démarrer dans les jours qui viennent et il espère que les accords passés avec le Président BARBE pour porter le projet jusqu'à son terme et transférer un équipement neuf seront tenus et si ce n'est pas possible, on fera ce qu'il faut pour que la CCGPSL récupère la station dans de bonnes conditions.*

*Le projet a été présenté aux habitants des Avants et des Dryades lors de la réunion publique. Ils étaient satisfaits que la commune prenne en charge son assainissement.*

*M. SOUCHE rajoute qu'en outre il a appris dernièrement que la commune souhaitait implanter plus de 400 logements derrière le Mas Philippe, ce qui n'aurait pu se faire sans la construction de la station.*

*M. le Maire note le ton badin de M. Souche et précise, pour ceux qui n'auraient pas suivi, que l'opposition a distribué son tract annuel qui annonce la construction de 400 logements au Mas Philippe très prochainement. On ne va pas répondre en conseil municipal car ce n'est pas le lieu mais une mise au point sera faite très prochainement. Il y aura deux temps majeurs à venir :*

*- le 25 : la réunion publique relative à l'étude urbaine*

*- le 27 : la réunion de quartier.*

*Les choses y seront mises au point et les tréviésois se feront leur propre opinion.*

*M. TROCELLIER souhaite répondre. Il se dit désolé que M. Souche ne lise pas les études sinon il aurait vu qu'il était prévu de bâtir 400 logements dans le secteur du Mas Philippe.*

*Quant à la STEU, il a simplement signalé en conseil municipal deux choses : la première qu'il aurait été intéressant qu'une réflexion ait lieu au niveau de l'intercommunalité afin de voir l'opportunité de réaliser une station par village ou de mutualiser ; deuxièmement qu'il pensait que c'était une erreur, et il le pense encore, de rapprocher la station des habitations et en particulier d'Intermarché.*

*M. le Maire objecte qu'il n'a pas dit cela, mais que la commune n'avait pas à s'en occuper car l'intercommunalité s'en occuperait au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il y a le pragmatisme et l'argent public et ce projet coûtera beaucoup moins cher à l'ensemble des tréviésois et des habitants de l'intercommunalité.*

*Mme BARTHEZ demande si l'on connaît le coût du transfert à la CCGPS, le montant défini.*

*M. le Maire répond qu'il n'y en a aucun.*

*Mme COSTERASTE indique que c'est la Communauté qui y travaille.*

*Mme BARTHEZ s'étonne que la commune ne soit pas associée.*

*Mme COSTERASTE confirme que la commune n'est pas associée, comme pour le transfert des zones d'activités. La CCGPSL a pris un bureau d'étude, un chargé de mission.*

*M. le Maire précise que la communauté va faire le tour des communes prochainement. Beaucoup de communes se dépêchent de faire des travaux pour transférer un budget à 0. On aurait pu ne rien faire. Nous on va transférer 420.000€ alors qu'on aurait pu faire d'autres travaux sur la commune. Quoiqu'il en soit la Communauté ne pourra s'en occuper au 1<sup>er</sup> janvier car il y a 36 communes, 36 budgets.*

*M. COMBERNOUX revient sur l'étude urbaine et indique que M. SOUCHE a bien lu l'étude et que nulle part il n'est écrit que la commune va construire 400 logements. Au contraire, il est dit que dans le PLU de 2007, en laissant les choses en l'état, il pourrait se faire 700 logements. Mais l'opposition ne disposait pas des résultats de l'étude complète.*

*M. TROCELLIER précise que c'est pour cela qu'il a posé l'interrogation. Il est prévu 700 en l'état et ils ont proposé une réduction à 400. C'est dans l'étude, ce n'est pas quelque chose inventé.*

*Mme CABURET indique qu'ils se sont appuyés sur une étude, alors si l'étude ne sert à rien...*

*M. COMBERNOUX rappelle que les objectifs de l'étude sont de définir avec la population un projet qui lui permette de vivre correctement. Après les études ne servent à rien si on ne vient pas y participer. Ensuite elle sera intégrée au PLU.*

*M. le Maire invite l'opposition à venir aux deux réunions précédemment annoncées.*



Le vote a lieu par chapitres.

■ **VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/66 Rapport d'activité 2016 du S.M.E.A du Pic Saint Loup accompagné du rapport annuel de la S.A.U.R., délégataire du service de l'eau potable**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

Le Syndicat Mixte des eaux et de l'Assainissement (S.M.E.A.) de la région du Pic St Loup exerce en lieu et place des communes adhérentes, et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation des réseaux de distribution d'eau potable et du service d'assainissement non collectif.

Le président du SMEA a transmis par courrier à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, sur le Prix de l'Eau et la Qualité du Service Public d'Eau Potable ainsi que le rapport annuel du délégataire relatifs à l'exercice 2016.

L'intégralité du dossier fait l'objet d'une communication au conseil municipal. Ce dossier est composé plus précisément des pièces suivantes :

- *rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic Saint Loup sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif, exercice 2016 ;*
- *rapport annuel du président de la S.M.E.A. du Pic Saint Loup sur le Prix de l'Eau et de la Qualité du Service de distribution publique d'Eau Potable, exercice 2016 ;*
- *rapport annuel du délégataire, la S.A.U.R., relatif au service de l'eau potable, exercice 2016.*

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 19 octobre 2017

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de prendre acte des rapports d'activités du S.M.E.A. accompagnés du rapport annuel du service de l'eau potable.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 16 octobre 2017 a présenté ces éléments.

### **2017/67 Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement collectif**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

Vu l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 qui dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* »

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités qui dispose : « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

La SAUR, délégataire du service public de l'assainissement a transmis en mairie le 20 juillet dernier son rapport annuel relatif à l'exercice 2016.

Le dossier complet est mis à la disposition des élus à l'accueil de la Mairie.

Les documents seront consultables par le public à l'issue du conseil municipal du 19 octobre 2017

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- **de prendre acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2016 du délégataire du service public de l'assainissement.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 16 octobre 2017 a présenté ces éléments.

*M. TROCELLIER demande des précisions sur la saturation de la STEU par deux fois en raison d'excès de rejets du Clos des Augustins.*

*M. Souche précise qu'un rejet était dû au Clos et l'autre venait de la cave coopérative suite à un problème sur le système de pompe automatique qui évacue vers le champ d'épandage. La SAUR a fait le nécessaire et est en train d'établir une convention. Il est précisé que cela met aussi à mal la prime d'épuration de la Station.*

## **2017/68 adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016**

† Rapporteur : M. Jean-Marc **SOUICHE**  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif joint en annexe ;
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 16 octobre 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 26*  
*Pour : 26*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

**2017/69 Travaux de réhabilitation de classes écoles élémentaire Agnès Gelly et école maternelle « Les Fontanilles » - Demande de subvention au titre de la DETR 2018**

† *Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal*

Vu la loi N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art.179) ;

Vu la loi N° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (art.32) ;

Vu la loi N° 2011- 1977 du 28 décembre 2011 de finances initiales pour 2012(art.141) ;

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

Lors de sa réunion du 15 septembre 2017, la commission compétente en matière de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est prononcée sur les catégories d'opérations prioritaires éligibles pour 2018, permettant le lancement de l'appel à projet pour la programmation de la DETR 2018.

Le programme de travaux scolaires 2018 prévoit à titre principal la réhabilitation de 4 classes dans l'école maternelle des Fontanilles et de 2 classes dans l'école élémentaire A. Gelly.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : **76 980,00 € HT**

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de réhabilitation des écoles Agnès Gelly et Fontanilles ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programme 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 16 octobre 2017 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 26*  
*Pour : 26*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

**2017/70 Travaux de création de bureaux administratifs de la Mairie - Demande de subvention au titre de la DETR 2018**

**Vu** la loi N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art.179) ;

**Vu** la loi N° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (art.32) ;

**Vu** la loi N° 2011- 1977 du 28 décembre 2011 de finances initiales pour 2012(art.141) ;

**Vu** les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

Lors de sa réunion du 15 septembre 2017, la commission compétente en matière de Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) s'est prononcée sur les catégories d'opérations prioritaires éligibles pour 2018, permettant le lancement de l'appel à projet pour la programmation de la DETR 2018.

Les locaux administratifs actuels de la mairie deviennent insuffisants pour accueillir de manière fonctionnelle l'administration et les élus.

Une partie du bâtiment qui héberge les archives (ancien logement de fonction) doit être restructurée afin de libérer de l'espace et permettre la création de nouveaux bureaux.

Les travaux consistent à créer des bureaux en lieu et place de locaux à archive, à la rénovation d'une salle de réunion ainsi qu'à l'aménagement des abords extérieurs.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à : 43 360,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** le programme de création de bureaux administratifs ;
- **de solliciter** une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) programme 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 16 octobre 2017 a présenté ces éléments

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER rappelle que la commune a annoncé un déplacement de la poste et demande si cela va se faire.*

*M. le Maire indique que le responsable régional des délocalisations de la poste a été reçu il y a une dizaine de jours. Il faut que ce soit validé par la direction générale. Il n'y a aucun projet dans l'Hérault cette année, donc la commune a de bonnes chances. Il faut 260.000€ pour aménager les 160 m<sup>2</sup> de futurs locaux. La livraison de la nouvelle poste pourrait être effective à l'été 2018.*

*Dans le temps il faut aménager de bonnes conditions de travail pour les agents municipaux. Ce sera fait en 2 temps pour être effectif en 2018. Dans un second temps si le déménagement de la poste se fait, le reste des locaux sera réaménagé.*

*Mme Barthez demande si, au cas où la poste ne s'installerait pas, ils ont une solution de repli.*

*M. le Maire part du principe que ça se fera.*

*Mme BARTHEZ demande si pour 6 mois, il ne serait pas pertinent d'attendre.*

*Mme COSTERASTE répond que les locaux de la poste ne sont pas adaptés.*

**2017/71 Demande d'aide financière auprès du conseil départemental au titre de travaux 2017 de mise en sécurité des abords du collège – Aménagement d'un piétonnier sur la RD 17 Avenue de Montpellier.**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal

La commune a prévu d'aménager le tronçon de voirie départementale RD17 situé entre le rond-point des anciens combattants et le rond-point de la gendarmerie. Cet axe très fréquenté par les piétons et notamment par les élèves du collège Alain Savary ne dispose pas de continuité piétonne adaptée entre ces deux carrefours.

Les travaux consistent à prolonger le passage piétonnier existant en bordure du fossé d'eaux pluviales situé le long de la RD 17.

Le projet a été présenté à l'agence départementale de Saint Mathieu de Trévières, et doit faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'entretien.

Cet aménagement apportera aux usagers un espace sécurisé vers la zone commerciale, et permettra aux élèves du collège de disposer d'un accès direct depuis l'établissement scolaire vers village.

Les travaux d'aménagements de ce piétonnier s'élèvent à **86 459,00 € HT**.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de cette opération.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 16 octobre 2017 a présenté ces éléments.

*M. TROCELLIER se fait confirmer si le trajet correspond aux 150 m qui manquent pour aller du rond point des anciens combattants à celui de la gendarmerie afin qu'il y ait une continuité piétonne.*

*M. le Maire précise le tracé.*

*M. TROCELLIER indique qu'il faudrait réaménager l'espace devant l'arrêt de bus (présence de containers) et se pencher sur la circulation de la RD17 qui devient de plus en plus dense aux heures pendulaires. Dans quelques années la traversée de Saint-Mathieu de Trévières risque de devenir problématique.*

*Maire propose de demander un comptage au Département pour faire la part entre la perception et la réalité.*

*M. TROCELLIER indique que réfléchir à la circulation ça peu vouloir dire changer les feux.*

*M. le Maire répond ne pas être certain que la circulation se densifie comme le dit M. TROCELLIER. En fonction de l'étude la commune avisera. En tout cas ce n'est pas relevé par les riverains.*

*M. FLORIS rappelle qu'en ce moment il y a aussi la déviation de Ganges qui charge le trafic.*

*M. SOUCHE rappelle qu'en 2015 c'était 10.000 véhicules par jour.*

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2017/72 Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – ENT**

*\* Rapporteur : Mme Muriel GAYET FUR*  
*\* Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-écoles, il est proposé que la commune conventionne avec l'Académie de Montpellier afin de développer les usages du numérique à l'école.

L'ENT offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel technique ou d'encadrement, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et aux contenus dont il a besoin.

L'Académie assure l'hébergement et l'assistance de l'application et la mise à disposition du logiciel ainsi qu'une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet.

La commune assure, quant-à-elle, l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole et participe à hauteur de 50 € TTC par école et par an soit 100€ pour les deux écoles.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail.

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 17 octobre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. TROCELLIER demande s'il a été fait une estimation de l'impact budgétaire de l'ENT.*

*Mme GAYET-FUR indique que les ordinateurs sont déjà existants.*

*M. TROCELLIER pense que cela a un impact sur les aménagements des salles.*

*M. le Maire souscrit aux propos de M. TROCELLIER. L'éducation nationale fait des propositions mais c'est toujours la commune qui paye.*

*Mme GAYET-FUR indique que peut-être les écoles achèteront moins de livres.*

*M. TROCELLIER objecte que ce n'est pas la question.*

*Mme GAYET FUR réaffirme que ça n'a pas d'impact.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2017/73 Rapport retraçant l'activité 2016 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup**

**\*Rapporteur : M. Robert YVANEZ**  
**\*Rapport informatif.**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, « le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le président de la CCGPSL, a transmis ce rapport à la commune. Il est annexé à la présente note.

Il est proposé que le conseil municipal :

- **prende acte** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 17 octobre 2017 a présenté ces éléments.

*M. YVANEZ expose :*

- *La CCGPSL a voté un projet de territoire portant sur 3 volets :*
  - 1- *mobilité et cohésion sociale*
  - 2- *tissu économique, tourisme, agriculture*
  - 3- *patrimoine et atouts*
- *GAL : des élus et des professionnels gèrent le programme Leader. Sur 5 ans il y a 2,5 millions à attribuer à des projets des communes, des associations, des professionnels. On est en retard sur la consommation des crédits*
- *SCOT : Mai 2017 : travaux sur le SCOT-PADD. Objectif : arrêté en 2017 et voté 1<sup>er</sup> semestre 2018*
- *Réseau pouce : un point sera fait ultérieurement en commission.*

*M. TROCELLIER indique qu'il y a 270 adhésions.*

*Mme CABURET fait remarquer que les autostoppeurs n'ont pas l'air d'avoir compris.*

- **TOURISME :**
  - *L'Office de Tourisme sera délocalisé dans la zone St-Sauveur à St-Clément. Il sera sur 3 lieux à terme.*
  - *Le Chai des Matelles sera vendu à un restaurateur haut de gamme qui fera aussi chambres d'hôtes.*
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** *une bonne dynamique s'est installée depuis qu'une chargée de mission économique a été engagée.*
- **PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL :** *une étude est menée par la CCGPSL pour connaître les habitudes de consommation.*
- **EAU :**
  - *Transfert du SMEA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite au transfert de la compétence assainissement à la CCGPSL*
  - *GEMAPI : gestion eau milieux aquatiques et protection des incendies*
  - *Eau brute : BRL a réobtenu le marché pour 12 ans.*
- **JEUNESSE /SOCIAL /EMPLOI :**
  - *transfert du RISE*
  - *l' Espace numérique partagé sera ouvert d'ici la fin de l'année.*

*M. le Maire précise que d'ici là le belvédère aura été refait.*

- *Catalogue d'activités « Education Nationale » à destination des écoles : cette année les écoles de Saint-Mathieu de Trévières se sont beaucoup inscrites sur les activités.*
- *Service volontaire européen : accompagnement de jeunes à Paris (ambassade d'Allemagne et de Slovaquie).*

→ **2017**

- *MSAP (maison de services au Public) créée à St Martin de Londres donc suppression du RISE implanté sur cette commune. Il reste le RISE de St-Gely du Fesc ;*
- *Le Grand Site Vallée de l'Hérault est signé ce jour ;*
- *La 2ème partie ZA de la Liquière à St Martin de Londres sera lancée ;*
- *Travaux sur le château de Montferrand programmés.*

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h24.

~~~~~

Le secrétaire,  
M. Philippe CHAVERNAC



Procès-verbal – conseil municipal du 19 octobre 2017

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |